

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire,

L'an deux mille vingt et le lundi trente novembre à dix-huit heures.

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Bureau : 27 En exercice : 26

Ayant pris part à la délibération : 24

- Présents : 23 - Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 24 novembre 2020

Affichage effectué le :

08 décembre 2020 **Mise en ligne le** :

08 décembre 2020

Présents :

AGDE: M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY, AUMES: M. Michel GUTTON. BESSAN: M. Stéphane PEPIN-BONET. CASTELNAU DE GUERS: M. Didier MICHEL. CAZOULS D'HÉRAULT: M. Henry SANCHEZ. FLORENSAC: M. Vincent GAUDY. LÉZIGNAN LA CÈBE: M. Rémi BOUYALA. MONTAGNAC: M. Yann LLOPIS. NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE: M. Edgar SICARD. NIZAS: M. Daniel RENAUD. PÉZENAS: M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. POMÉROLS: M. Laurent DURBAN. PORTIRAGNES: Mme Gwendoline CHAUDOIR. SAINT-THIBÉRY: M. Jean AUGE. SAINT-PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL. TOURBES: Mme Véronique CORBIERE. VIAS: M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés:

CAUX: M. Jean-Charles DESPLAN. VIAS: M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN: M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

à BESSAN sous la présidence de Gilles D'ETTORE.

Rapporteur: Thierry DOMINGUEZ

OBJET:

Marché d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : avenants aux marchés 2015-10 aux lots 1,2,3 et 4 : prolongation de la durée du marché

N° 003409

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1. « Marchés

publics »

Pièce(s) annexe(s) règlementaire(s) : Avenants

RECU EN PREFECTURE

Le 03 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201130-D003409I0-DE

✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres supérieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que par délibération du 9 février 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché d'assurances comprenant 4 lots (lot 1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers », lot 2 « tous risques expositions », lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes », lot 4 « protection juridique, personne morale, agents et élus ») pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020.

Suite à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid -19 et, notamment, la possibilité de prolonger, par avenant, et dans certaines conditions la durée des contrats qui arrivent à leur terme pendant l'état d'urgence sanitaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Rapporteur expose que pour la préparation du nouveau dossier de consultation, les différents services ont été sollicités mais qu'au vu de la conjoncture actuelle (crise sanitaire) et de la difficulté à recenser l'ensemble des besoins dans les services, le dossier de consultation est toujours en cours de constitution.

Afin de garantir la continuité des prestations d'assurances, il propose aux membres du Bureau communautaire de passer des avenants de prolongation des marchés d'une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau communautaire de passer avec chacun des assureurs un avenant de prolongation.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, Vu la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2020, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER les avenants de prolongation au marché d'assurances pour les lots suivants :
 - Lot 1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers ».
 - Lot 2 « tous risques expositions ».
 - Lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes ».
 - Lot 4 « protection juridique, personne morale, agents et élus ».
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les avenants avec les assureurs ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

Le Président Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#